



Commune de BOTTENS

AVIS D'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 (article 38 LATC), la Municipalité soumet à l'enquête publique du 11 janvier 2019 au 11 février 2019 inclusivement, l'objet suivant :

- **L'Addenda au règlement du Plan partiel d'affectation "Au Carro Nord".**

Dans le même délai, la Municipalité met en consultation publique :

- **Le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT**

Les documents relatifs à cette enquête sont déposés durant le délai d'enquête au bureau du greffe municipal, où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ou oppositions éventuelles peuvent être inscrites et consignées directement sur la feuille d'enquête, ou adressées directement à la Municipalité sous pli recommandé, dans les délais de l'enquête.

La Municipalité